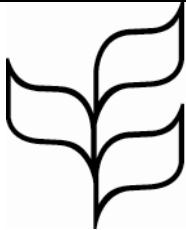




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/1/Add.1  
20 juillet 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

Point 1.4 de l'ordre du jour provisoire\*

### ORGANISATION DES TRAVAUX

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

### INTRODUCTION

1. Grâce à l'invitation du gouvernement du Japon, dont s'est réjouie la Conférence des Parties dans sa décision IX/35, la dixième réunion de la Conférence des Parties aura lieu au Palais des congrès de Nagoya, dans la préfecture d'Aichi au Japon, du 18 au 29 octobre 2010.

2. Lors de sa réunion à Paris, le 30 mars 2009, le Bureau a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la dixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/1). Les annotations préliminaires à l'ordre du jour provisoire ont été élaborées par le Secrétaire exécutif et révisées par le Bureau à sa réunion à Strömstad, en Suède, les 9 et 10 septembre 2009. L'ordre du jour provisoire annoté a été mis à jour et finalisé par le Secrétariat à la lumière des conclusions de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des divers groupes de travail intersessions à composition non limitée, et distribué au Bureau lors de sa réunion à Montréal, le 9 juillet 2010.

3. Conformément au paragraphe 2 de la décision V/20 et à l'orientation donnée par le Bureau, le Secrétaire exécutif a divisé l'ordre du jour provisoire de la dixième réunion de la Conférence des Parties selon les grands thèmes suivants : 1) questions d'organisation, 2) examen des rapports, 3) questions exigeant un examen approfondi, 4) autres questions de fond découlant des décisions de la Conférence des Parties, 5) questions administratives et budgétaires et 6) questions finales. Une liste des documents de la réunion est jointe à l'annexe I.

4. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé les Nations Unies, ses agences spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les États non Parties à la Convention de la tenue de cette réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs.

\* UNEP/CBD/COP/10/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a informé les organes et les agences, gouvernementaux et non gouvernementaux, compétents dans les domaines liés à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui avaient fait connaître au Secrétariat leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y être représentés en qualité d'observateurs. La liste de ces organes sera mise à la disposition des Parties à titre d'information.

6. La dixième réunion de la Conférence des Parties comprendra une réunion ministérielle de haut niveau organisée par le pays hôte en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. La réunion de haut niveau se déroulera du 27 au 29 octobre 2010 au Palais des congrès de la ville de Nagoya. Cette réunion de haut niveau devrait être ouverte par le ministre de l'environnement du Japon. Elle sera précédée d'un sommet sur les villes et la diversité biologique et d'une réunion sur les parlementaires et la diversité biologique. Une réunion des directeurs des agences bilatérales et multilatérales aura lieu le 26 octobre, ainsi qu'une réunion des donateurs privés. Un dialogue de haut niveau sur les entreprises et la diversité biologique aura lieu dans la soirée du 28 octobre en même temps que MESSE Nagoya.

7. Conformément à la pratique établie, le Secrétaire exécutif a préparé une compilation des divers éléments des projets de décisions proposés lors des réunions intersessions ou élaborés par le Secrétaire exécutif aux fins d'examen par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2).

8. Sous réserve des ressources financières disponibles, la dixième réunion de la Conférence des Parties sera précédée des réunions préparatoires régionales de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui se tiendront le 17 octobre 2010. Le premier Forum G-77 sur la Biodiversité pour le développement aura lieu le 18 octobre.

9. L'inscription des participants débutera sur les lieux de la réunion à 9 h, le jeudi 14 octobre 2010. Le document « Information pour les participants », publié sur le site Web du Secrétariat, contient de plus amples informations sur les aspects logistiques de la réunion.

## **I. QUESTIONS D'ORGANISATION**

10. La partie I de l'ordre du jour provisoire comprend les points subsidiaires qui sont de nature procédurale. Ils ont trait à l'organisation, au fonctionnement et au protocole de la réunion.

### **POINT 1.1 OUVERTURE DE LA RÉUNION**

11. La réunion sera ouverte le lundi 18 octobre 2010 à 10 h, par le président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant.

12. Au cours de la session d'ouverture, la Conférence entendra des discours de bienvenue des représentants du gouvernement du Japon et des autorités locales de la ville hôte.

13. Le Secrétaire exécutif s'adressera à la réunion et présentera les principaux points dont sera saisie la Conférence des Parties.

### **POINT 1.2 ELECTION DU BUREAU**

#### *Election du président*

14. Au cours de la séance d'ouverture, le président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties devrait demander l'élection d'un représentant du pays hôte au poste de président de la dixième

réunion. Le mandat du président débutera immédiatement après son élection à la dixième réunion et prendra fin lors de l'élection de son successeur, à la onzième réunion.

#### *Election des autres membres du Bureau*

15. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (adopté dans la décision I/1 et amendé dans la décision V/20), outre le président, dix vice-présidents, dont un agira en qualité de rapporteur, doivent être élus parmi les délégués des Parties présentes à la réunion. Le mandat des vice-présidents débutera à la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties et prendra fin à la clôture de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Rappelons qu'à la neuvième réunion, la Conférence des Parties a élu dix vice-présidents représentant les pays suivants pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la dixième réunion : Cambodge, Îles Cook, Haïti, Malawi, Mexique, Serbie, Soudan, Suède, Suisse et Ukraine. Les groupes régionaux sont fortement invités à proposer leurs candidats à l'ouverture de la réunion afin que les membres du Bureau nouvellement élus puissent assister aux réunions du Bureau qui se dérouleront au cours de la présente réunion de la Conférence, à titre d'observateurs, et assurer une transition en douceur des membres du Bureau sortants et leurs successeurs.

#### *Election du Bureau des organes subsidiaires et d'autres réunion*

16. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. Par conséquent, la présente réunion devra élire à cette réunion le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour un mandat qui durera jusqu'à la fin de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Les anciens présidents élus de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion : Afrique; deuxième réunion : Europe occidentale et autres Etats; troisième et quatrième réunions : Asie et Pacifique; cinquième et sixième réunions : Amérique latine et Caraïbes; septième et huitième réunions : groupe de l'Europe centrale et orientale; neuvième et dixième réunions : Afrique; onzième et douzième réunions : Europe occidentale et autres Etats; treizième réunion : Asie et Pacifique; quatorzième réunion : Amérique latine et Caraïbes.

### **POINT 1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17. L'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/10/1) a été adopté par le Bureau de la Conférence des Parties. Il a été préparé par le Secrétaire exécutif conformément à l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, selon l'orientation donnée par le Bureau, et en tenant compte du programme de travail pluriannuel affiné de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 qui figure à l'annexe II à la décision VIII/10 sur le fonctionnement de la Convention et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

### **POINT 1.4. ORGANISATION DES TRAVAUX**

18. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties pourrait souhaiter constituer deux groupes de travail. Le calendrier provisoire des travaux et la répartition des tâches entre la plénière et les deux groupes de travail sont fournis à l'annexe II, ci-jointe. Si la Conférence des Parties constitue ces deux groupes de travail, elle devra également élire un président pour chacun d'eux.

19. La plénière pourrait aussi constituer un groupe de contact chargé d'aborder le point 3 à l'ordre du jour, sur le régime international d'accès et de partage des avantages, sous la direction des coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

/...

20. La plénière pourrait aussi constituer un groupe de contact chargé d'aborder le point 7 de l'ordre du jour sur l'administration de la Convention et le budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2011-2012.

21. Les deux groupes de travail bénéficieront de services d'interprétation pendant les séances de la matinée et de l'après-midi. En revanche, dans l'éventualité où des séances devraient se tenir le soir, l'interprétation ne sera pas assurée.

#### **POINT 1.5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA DIXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

22. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

23. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

24. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, le Secrétaire exécutif a distribué aux correspondants nationaux un exemple des pouvoirs, joint à la lettre d'invitation à la réunion (voir la notification 2009-107 datée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 envoyée à tous les correspondants nationaux ainsi qu'aux missions et aux ambassades à New York, Nairobi et Genève).

25. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

#### **POINT 1.6 QUESTIONS EN SUSPENS**

26. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté par la décision I/1 le règlement intérieur de ses réunions, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. Les réunions ultérieures ont examiné cette question laissée en suspens, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

27. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

28. Vu que cette question n'est pas susceptible d'être résolue à la dixième réunion de la Conférence des Parties, il a été suggéré que son examen soit reporté à une future réunion.

### **POINT 1.7 DATE ET LIEU DE LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

29. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

30. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière à ce que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion en 2010.

31. L'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

32. Le gouvernement de l'Inde a fait connaître son intention d'offrir d'héberger, en 2012, la onzième réunion de la Conférence des Parties et la sixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Il est noté que 2012 coïncidera avec le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention et de son ouverture à la signature au premier Sommet Planète Terre à Rio de Janeiro en juin 1992.

33. Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera appelée à prendre une décision concernant la date et le lieu de sa onzième réunion. Un projet de décision figure dans la compilation des décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2).

34. Compte tenu de la nécessité d'identifier bien à l'avance l'hôte des réunions de la Conférence des Parties, les Parties sont encouragées à déterminer un hôte possible pour leur douzième réunion et à convenir de dates éventuelles. Il convient de noter à cet égard que la Conférence des Parties examinera la périodicité de ses futures réunions au titre du point 4.3 a) de l'ordre du jour.

## **II. RAPPORTS**

35. La deuxième partie de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports établis par les réunions régionales préparatoires à la dixième réunion de la Conférence des Parties; les réunions intersessions des organes subsidiaires; le rapport du Fonds pour l'environnement mondial; et le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention.

36. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports présentés, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour, comme il est indiqué ci-après. Les recommandations que renferment ces rapports sont reprises dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2) préparée le Secrétaire exécutif.

### **POINT 2.1 RAPPORTS DES RÉUNIONS INTERSESSIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES RÉUNIONS RÉGIONALES PRÉPARATOIRES**

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président informera la Conférence des Parties des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et de leurs rapports, étant

entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Ces rapports comprennent notamment : le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/10/2); le rapport de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/10/3); le rapport de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/10/4).

38. Les coprésidents du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, M. Fernando Casas (Colombie) et M. Timothy Hodges (Canada), seront invités à rendre compte des conclusions des septième, huitième et neuvième réunions du Groupe de travail (UNEP/CBD/COP/10/5; UNEP/CBD/COP/10/5/Add.1; UNEP/CBD/COP/10/5/Add.2; UNEP/CBD/COP/10/5/Add.3), étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

39. Les groupes régionaux pourraient souhaiter faire rapport à la Conférence des Parties sur les résultats des réunions préparatoires qui auront lieu immédiatement avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

## **POINT 2.2 RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

40. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du mémorandum d'accord signé entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties sera saisie du rapport préparé par le FEM (UNEP/CBD/COP/10/6).

41. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre du point 4.10 de l'ordre du jour.

## **POINT 2.3. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION**

42. Le rapport établi par le Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget des Fonds d'affectation spéciale de la Convention (UNEP/CBD/COP/10/7 et Add.1) sera présenté à la Conférence des Parties pour examen. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à examiner l'information qu'il renferme lors des délibérations portant sur le point 7 de l'ordre du jour consacré au budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2011-2012.

43. Conformément à la demande faite au paragraphe 23 de sa décision IX/34, la Conférence des Parties sera aussi saisie, en tant que document d'information, d'un rapport présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des principales recommandations contenues dans le rapport

44. Il est suggéré de suivre la pratique établie et de constituer un groupe de contact sur le budget chargé de préparer un budget qui sera présenté à la plénière pour adoption. Conformément à l'orientation relative à l'établissement des priorités dans l'allocation des ressources adoptée par la Conférence des Parties dans l'annexe I de sa décision VIII/10, le groupe de contact sur le budget sera invité à présenter les résultats de ses travaux à la plénière de la Conférence des Parties, à environ mi-chemin de la réunion.

### **III. ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES**

#### **POINT 3. ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES**

45. Comme l'a décidé la Conférence des Parties dans sa décision IX/12, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a tenu trois réunions avant la dixième réunion de la Conférence des Parties afin d'achever la négociation et l'élaboration du régime international d'accès et de partage des avantages avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux décisions VII/19 D et VIII/4 A.

46. Le Groupe de travail a tenu sa septième réunion du 2 au 9 avril 2009 à Paris, sa huitième réunion du 9 au 15 novembre 2009 à Montréal et la première partie de sa neuvième réunion du 22 au 28 mars 2010 à Cali, en Colombie. Cette réunion était précédée des consultations interrégionales informelles des coprésidents. Les rapports de chacune de ces réunions sont à la disposition de la dixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/5/Add.1; UNEP/CBD/COP/10/5/Add.2; UNEP/CBD/COP/10/5/Add.3) et seront présentés au titre du point 2.1 de l'ordre du jour.

47. A la conclusion de la première partie de sa neuvième réunion à Cali, en Colombie, le 28 mars 2010, le Groupe de travail est convenu de joindre le projet de protocole des coprésidents au rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/10/5/Add.3) en tant qu'annexe I, précisant que le texte, qui n'avait pas fait l'objet de négociations, reflétait les efforts des coprésidents d'élaborer les éléments du projet de protocole et ne préjugeait en rien les droits des Parties d'y apporter des modifications et additions supplémentaires. Conformément au paragraphe 3 de l'article 28 de la Convention qui stipule que le texte de tout projet de protocole doit être communiqué aux Parties contractantes au moins six mois avant la réunion à laquelle il est présenté pour adoption, le Secrétaire exécutif a diffusé à toutes les Parties le texte du projet de protocole dans la notification 2010-066 du 8 avril 2010.

48. Le Groupe de travail est aussi convenu de suspendre sa neuvième réunion et de la reprendre à Montréal à une date ultérieure afin de finaliser les négociations sur la base du projet de protocole joint en annexe au rapport de la première partie de la réunion. Par conséquent, le Groupe de travail a repris sa neuvième réunion du 10 au 16 juillet 2010, précédée de deux journées de consultations informelles. Le rapport de cette réunion figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/5/Add.4. Le Groupe de travail a examiné le texte du projet de protocole et convenu de tenir une autre session en octobre précédée d'une session du Groupe de négociation interrégional en septembre (UNEP/CBD/COP/10/5).

49. En l'occurrence, la Conférence des Parties est invitée à examiner en vue de son adoption le protocole sur l'accès et le partage des avantages à partir du texte élaboré par le Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages. En prenant une décision à cet égard, la Conférence des Parties pourrait souhaiter décider des dispositions à prendre en attendant l'entrée en vigueur du Protocole.

#### **IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS ET LE SOUTIEN DE LA MISE EN ŒUVRE**

##### **POINT 4.1. PROGRES DANS LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE 2010, EXAMEN DES RAPPORTS NATIONAUX ET PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

50. Conformément au paragraphe 4a) de l'article 23 et au programme de travail pluriannuel arrêté dans la décision VII/31, la Conférence des Parties examinera les progrès réalisés dans l'application de la Convention et la mise en œuvre de son plan stratégique, notamment les progrès accomplis vers la

réalisation des objectifs de 2010 relatifs à la diversité biologique. Cet examen sera effectué en se fondant sur les quatrièmes rapports nationaux, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et les recommandations pertinentes de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

51. La décision VIII/4 exige des Parties qu'elles soumettent leur quatrième rapport national avant le 30 mars 2009. A la fin de juin 2010, 150 quatrièmes rapports nationaux ont été reçus. Le document UNEP/CBD/COP/10/8 présente un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique et des progrès réalisés vers l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, en s'appuyant sur les informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux. Ce rapport est complété par le document UNEP/CBD/COP/10/8/INF/2, qui contient une synthèse actualisée des informations contenues dans les quatrièmes rapports nationaux.

52. Dans la décision VIII/14, la Conférence des Parties a décidé que la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (le GBO-3) serait élaborée pour publication en 2010. En application de cette décision et conformément aux orientations fournies par les Bureaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, le GBO-3 a été lancé officiellement le 10 mai 2010 dans toutes les langues officielles des Nations Unies, lors de la séance d'ouverture de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire. Les Perspectives ont aussi été distribuées aux correspondants nationaux de la CBD. Le GBO-3 s'appuie sur les résultats des travaux de suivi des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 utilisant des indicateurs de diversité biologique, des études scientifiques sur l'état, les tendances et les scénarios futurs de la biodiversité, l'étude *Economie des écosystèmes et de la biodiversité* et les informations renfermées dans les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux. Conformément à une demande faite par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le résumé analytique du GBO-3, contenant ses principaux messages, a été diffusé dans toutes les langues officielles des Nations Unies (UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1). A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné le GBO-3 et ses conséquences pour l'application future de la Convention (recommandation XIV/7).<sup>1</sup>

53. En application de la décision VIII/9 (paragraphe 2) et en s'appuyant sur un rapport d'activité élaboré par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WGRI/3/2, mis à jour et résumé dans le document UNEP/CBD/COP/10/8) le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a examiné à sa troisième réunion les progrès accomplis dans l'application de la Convention, y compris un examen approfondi des buts 1 et 4 de son Plan stratégique 2002-2010, et a adopté la recommandation 3/1, qui contient, entre autres, des recommandations concernant le renforcement des capacités pour soutenir l'application future de la Convention.

54. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a également examiné les besoins d'intégration de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement et élaboré la recommandation 3/3 qui contient des suggestions pour le renforcement des capacités en matière d'intégration de la biodiversité pour le développement durable et la réduction de la pauvreté.

55. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

---

<sup>1</sup> Une proposition relative à l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui fera le bilan des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs 2020 est incluse dans la recommandation 3/5 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et sera examinée au titre du point 4.2 de l'ordre du jour.

a) Recommandation XIV/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (*Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : conséquences pour la mise en œuvre de la Convention dans l'avenir*);

b) Recommandation 3/1 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (*Application de la Convention et du Plans stratégique*);

c) Recommandation 3/3 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (*Intégration de la biodiversité dans l'élimination de la pauvreté et le développement*).

#### **POINT 4.2. PLAN STRATÉGIQUE REVISE, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

56. Conformément à la décision IX/9, la Conférence des Parties devrait examiner à sa dixième réunion l'adoption d'un Plan stratégique révisé et actualisé pour la Convention, sur la base de la recommandation de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, en tenant compte également de l'examen scientifique et technique des objectifs et des indicateurs associés effectué par la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les propositions présentées à ces réunions ont été élaborées par le Secrétaire exécutif à la suite d'un processus préparatoire mené conformément à la décision IX/9, qui comprenait, entre autres, 50 documents représentant 42 Parties et 20 organisations, et plus de 20 ateliers consultatifs informels (UNEP/CBD/WGRI/3/3/Add.1). L'historique et la justification du Plan stratégique procèdent de l'analyse qui figure dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique.

57. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a effectué un examen des buts et objectifs axés sur les résultats (et des indicateurs connexes) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10. L'Organe subsidiaire a élaboré des apports sur la déclaration de mission proposée et sur chacun des 5 buts 20 objectifs proposés (UNEP/CBD/COP/10/3, annexe, recommandation XIV/9, annexe), notant que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention s'appuierait, à sa troisième réunion, sur ces contributions (partie I de la recommandation XIV/9 de l'Organe subsidiaire). L'Organe subsidiaire a aussi examiné les progrès réalisés dans la surveillance de la diversité biologique depuis l'adoption du cadre des objectifs et indicateurs en vertu de la décision VII/30 et a élaboré la partie II de la recommandation XIV/9 qui contient des propositions pour examen par la Conférence des Parties sur la surveillance future de la biodiversité dans le cadre de la Convention et l'emploi d'indicateurs mondiaux, ainsi que la constitution d'un groupe spécial d'experts techniques chargé d'élaborer des avis supplémentaires sur ces questions.

58. A sa troisième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné le Plan stratégique actualisé proposé à partir du document UNEP/CBD/WGRI/3/3, en tenant compte également des apports susmentionnés de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique. Le projet de plan stratégique élaboré par le Groupe de travail comprend un texte de consensus sur la justification du plan (partie I), sur les buts et dix des vingt objectifs proposés (partie IV), sur la mise en œuvre, la surveillance, l'examen et l'évaluation (partie V) et sur les mécanismes de soutien (partie VI). La troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a proposé des options pour la vision du plan (partie II), sa mission (partie III) et les dix objectifs restants (partie IV). Il a aussi élaboré un projet de décision aux fins d'examen par la Conférence des Parties (recommandation 3/5). Lors de l'adoption de cette recommandation du Groupe de travail, il a été souligné que le Plan stratégique doit être considéré dans le contexte plus ample des

négociations relatives à la mobilisation de ressources et au protocole sur l'accès et le partage des avantages.<sup>2</sup>

59. Conformément aux demandes faites par l'Organe subsidiaire et le Groupe de travail,<sup>3</sup> le Secrétaire exécutif a préparé une justification technique actualisée des buts et des objectifs proposés du Plan stratégique à la lumière des changements aux buts et aux objectifs proposés par l'Organe subsidiaire et le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, ainsi que d'autres observations faites par les Parties et les observateurs (UNEP/CBD/COP/10/9).

60. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2 :

a) Recommandation XIV/7 (partie II) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (*Examen des buts et des objectifs axés sur les résultats (et indicateurs connexes) et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010*); et

b) Recommandation 3/5 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (*Révision et actualisation du Plan stratégique pour la période après 2010*).

61. La Conférence des Parties pourrait aussi souhaiter prendre note de la justification technique actualisée du Plan stratégique révisé qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/9.

62. En accord avec les suggestions faites à la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, la Conférence des Parties pourrait souhaiter dénommer le Plan stratégique actualisé et révisé de la Convention 2011-2020 « le Plan stratégique d'Aichi-Nagoya ».

#### ***Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011–2020***

63. Dans la recommandation 3/12 adoptée à sa troisième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a proposé que l'Assemblée générale des Nations Unies soit invitée à envisager de déclarer la période 2011-2020 la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique.

64. Cela étant, la Conférence des Parties est invitée à examiner au titre de ce point la recommandation 3/12 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (*Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique 2011–2020*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

### **POINT 4.3. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL**

65. Dans la décision IX/29 sur le fonctionnement de la Convention, la Conférence des Parties a identifié plusieurs questions à examiner à sa dixième réunion, notamment la périodicité des réunions (paragraphes 2 et 3), l'examen et le retrait des décisions (paragraphes 14 à 16), et des questions nouvelles et émergentes (paragraphes 8 à 13). Ces questions sont abordées au titre du présent point de l'ordre du

<sup>2</sup> Le président a noté que les crochets ajoutés au début et à la fin du projet de recommandation n'indiquent pas l'absence d'accord sur son contenu, mais plutôt que l'examen final du Plan stratégique à la dixième réunion de la Conférence des Parties sera effectué dans le contexte de négociations plus amples (Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention sur les travaux de sa troisième réunion (UNEP/CBD/COP/10/4, para. 68))

<sup>3</sup> Voir les notes de bas de page de la recommandation XIV/7 de l'Organe subsidiaire et de la recommandation 3/5 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.

jour. Conformément à la décision IX/9, la périodicité des réunions est examinée avec le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, sur la base de la recommandation 3/6 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est aussi invitée à examiner les recommandations du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention relatives au cinquième rapport national (recommandation 3/7) et à l'interface science-politique sur la diversité biologique (recommandation 3/4), ainsi qu'une recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire (recommandation XIV/17). Quoique la décision IX/29 couvre aussi l'examen et la révision en cours des dispositions administratives entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention (paragraphe 18), cette question est examinée au titre du point 7 (questions administratives et budgétaires).

**A. *Programme de travail pluriannuel y compris la périodicité des réunions et l'organisation des travaux de la Conférence des Parties***

66. Au paragraphe 3 de sa décision IX/9, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa dixième réunion un programme de travail pluriannuel pour la période 2011–2022, compatible avec le plan stratégique révisé et mis à jour, et la périodicité des réunions après 2010.

67. A sa troisième réunion, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a élaboré, conformément à la décision IX/9, la recommandation 3/6 (partie I) qui prévoit un programme de travail pluriannuel pour la période 2010-2020, même période que celle du Plan stratégique mis à jour et révisé proposé. Cette recommandation précise les questions à examiner aux onzième et douzième réunions de la Conférence des Parties. Le Groupe de travail n'a pas formulé de recommandation concrète concernant la périodicité des réunions de la Conférence des Parties, mais a proposé que la Conférence des Parties aborde à nouveau cette question lors de ses onzième et douzième réunions. Il a prié le Secrétaire exécutif de développer davantage l'analyse présentée dans le rapport complet des options (UNEP/CBD/WGRI/3/11) pour la périodicité future des réunions élaboré par le Secrétaire exécutif pour la dixième réunion de la Conférence des Parties en application de la décision IX/29. Le rapport original est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/10/10/Add.1, et complété par des informations supplémentaires dans le document UNEP/CBD/COP/10/10. Ce dernier document comprend aussi un calendrier provisoire des réunions pour la période 2011-2012.

68. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

a) Examiner la recommandation 3/6 (*Programme de travail pluriannuel de la Convention pour la période 2011-2020, périodicité des réunions et organisations des travaux de la Conférence des Parties*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, en tenant compte des informations fournies dans le document UNEP/CBD/COP/10/10; et

b) Prendre note du calendrier provisoire des réunions pour la période 2011-2012 qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/10.

**B. *Cinquièmes rapports nationaux***

69. En vertu de la décision V/19, les Parties sont priées de remettre leurs rapports nationaux pour examen à toutes les deux réunions ordinaires de la Conférence des Parties. En conséquence, le cinquième rapport national devrait être remis à temps pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Afin que les Parties disposent de suffisamment de temps pour préparer leur rapport, il est prévu que la Conférence des Parties fixera la date de présentation des cinquièmes rapports nationaux et

adoptera des lignes directrices pour leur préparation en s'appuyant sur la recommandation 3/7 du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention.

70. En se fondant sur l'expérience des quatrièmes rapports nationaux et des rapports nationaux précédents, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de lignes directrices pour la préparation du cinquième rapport national (UNEP/CBD/WGRI/3/6 et UNEP/CBD/WGRI/3/6/Add.1). Le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a pris note à sa troisième réunion du projet de lignes directrices et a demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer plus avant le projet de lignes directrices pour les cinquièmes rapports nationaux, en tenant compte des points de vue exprimés à cette réunion, ainsi que des autres points de vue communiqués (Recommandation 3/7, partie I). Cela étant, le Secrétaire exécutif a élaboré le document UNEP/CBD/COP/10/11 (*Lignes directrices pour la préparation du cinquième rapport national*).

71. Le Groupe de travail a également élaboré la recommandation 3/7 (partie II) proposant le 31 mars 2014 comme échéance pour la remise des cinquièmes rapports nationaux décrivant le contenu et la portée du rapport et invitant le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres entités à fournir un appui financier pour leur préparation.

72. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

a) Examiner, en vue de son adoption, la recommandation 3/7 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (*Rapports nationaux : examen de l'expérience acquise et propositions pour le cinquième rapport national*) (partie II) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2;

b) Examiner pour approbation les lignes directrices pour la préparation du cinquième rapport national qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/11.

**C. *Interface science-politique sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain***

73. Prenant note de la nécessité de profiter, entre autres, de meilleures informations scientifiques relatives aux intérêts de la Convention sur la diversité biologique et autres conventions ayant des liens avec la diversité biologique en vue de renforcer le rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des organes consultatifs scientifiques des autres conventions ayant un lien avec la diversité biologique, la Conférence des Parties, dans sa décision IX/15, a accueilli avec satisfaction l'assentiment du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à convoquer une réunion spéciale intergouvernementale et multipartite à composition non limitée en vue d'étudier une interface science-politique internationale efficace sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain, et a demandé au Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner, à sa troisième réunion, les conclusions de la réunion intergouvernementale et leurs conséquences sur l'application et l'organisation des travaux de la Convention, dont son plan stratégique, et de présenter des recommandations aux fins d'examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties

74. Dans sa recommandation 3/4, le Groupe de travail a pris note des conclusions des deux réunions intergouvernementales multipartites tenues à ce jour, a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement sur la question et a encouragé la participation à la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale et multipartite, tenue en juin 2010 à Busan, en République de Corée. Le Groupe de travail a recommandé en outre « que la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, examine les résultats de la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale et multipartite sur une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité

et les services écosystémiques ainsi que leurs conséquences pour la mise en oeuvre et l'organisation des travaux de la Convention, en particulier les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques » (paragraphe 5).

75. La troisième réunion spéciale intergouvernementale et multipartite a conclu qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être créée et est convenue des principaux éléments de la plateforme proposée. La réunion a recommandé en outre que la 65<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies soit invitée à étudier ses conclusions et à prendre des mesures appropriées pour la création de la plateforme. Le rapport de la réunion de Busan est joint en annexe au document UNEP/CBD/COP/10/12.

76. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les conclusions de la troisième et dernière réunion spéciale intergouvernementale et multipartite sur une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que leurs conséquences pour la mise en oeuvre et l'organisation des travaux de la Convention, en particulier les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément à la recommandation 3/4 (paragraphe 5). Un projet de décision est inclus dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

**D. *Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques***

77. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné des propositions de voies et moyens d'améliorer son efficacité et a formulé la recommandation XIV/17 sur ce sujet. Des options sont fournies aux fins d'examen par la Conférence des Parties, sur certaines questions qui intéressent aussi d'autres points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour : un format pour les rapports volontaires sur les questions scientifiques et techniques (point subsidiaire b); la suggestion de convoquer des réunions mixtes avec les organes scientifiques des autres conventions (point subsidiaire a); la mise à jour du mode de fonctionnement, pour inclure éventuellement la relation avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (point subsidiaire c); et le nombre de réunion de l'Organe subsidiaire qui seront tenue pendant la période 2011-2012 (point subsidiaire a); ainsi que de nombreuses questions relatives aux ressources financières. L'Organe subsidiaire a aussi demandé à la Conférence des Parties de fournir plus de précisions sur le mandat de l'Organe subsidiaire concernant l'examen des ressources financières et les orientations au mécanisme de financement.

78. L'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif de fournir une analyse des décisions précédentes de la Conférence des Parties, en particulier la décision VIII/10, afin de relever les incohérences et les chevauchements possibles contenus dans les recommandations, et de la présenter à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Vu que cette recommandation concerne toutes les recommandations dont est saisie la Conférence des Parties, cette question est abordée dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

79. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

a) Se pencher sur la recommandation XIV/14 de l'Organe subsidiaire (*Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2; et

b) Fournir plus de précisions sur le mandat de l'Organe subsidiaire concernant l'examen des ressources financières et les orientations au mécanisme de financement.

***E. Questions nouvelles et émergentes***

80. Dans la décision IX/29, la Conférence des Parties a complété le mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (adopté en vertu de la décision VIII/10) par des éléments additionnels, y compris une procédure d'identification des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter des propositions et, par la suite, à communiquer leurs points de vue sur la compilation de toutes les propositions.

81. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les résultats de ce processus et élaboré la recommandation XIV/16, qui propose que certaines questions liées à l'acidification et la pollution acoustique de l'océan soient examinées dans le cadre des programmes de travail existants, sans la nécessité de les ajouter à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire à titre de points distincts. L'Organe subsidiaire a fourni des options concernant la communication d'informations liées à la biologie synthétique et à la géo-ingénierie, ainsi que l'impact de l'ozone troposphérique.

82. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/7 de l'Organe subsidiaire (*Questions nouvelles et émergentes*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

***F. Retrait des décisions***

83. Dans la partie III de sa décision IX/29, la Conférence des Parties a décidé d'examiner et de retirer, s'il y a lieu, des décisions et des éléments de décision huit ans après leur adoption, en prenant soin d'éviter de retirer des principes directeurs et des décisions qui n'ont pas été appliquées ou reproduites dans des décisions ultérieures (paragraphe 14). S'agissant des décisions prises à ses cinquième et sixième réunions, elle a demandé au Secrétaire exécutif de présenter des propositions à la dixième réunion de la Conférence des Parties concernant le retrait de décisions et d'éléments de décision (paragraphe 15).

84. Dans une notification datée du 9 avril 2010, le Secrétaire exécutif a communiqué les propositions aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales pertinentes. Des commentaires ont été reçus de la Chine, de l'Union européenne, du Mexique et des Philippines. Tous les commentaires ont été soigneusement étudiés par le Secrétariat et repris, selon qu'il convient, dans son examen exhaustif des décisions de la Conférence des Parties adoptées à ses cinquième et sixième réunion, tel qu'il figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/1. Par souci de clarté, ce document contient la justification des propositions originales du Secrétariat, ainsi que des annotations aux observations faites par les quatre Parties en réponse à la notification. Conformément à la pratique établie, ces observations ont été reprises dans les propositions révisées pour le retrait des décisions qui figurent dans le projet de décision. Dans sa communication, une Partie a proposé le retrait d'éléments additionnels des décisions de la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Ceux-ci sont repris dans le document de l'examen exhaustif, ainsi que dans la liste révisée des propositions pour le retrait des décisions du projet de décision qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

85. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner et adopter les propositions concernant le retrait des décisions et d'éléments de décisions prises à ses cinquième et sixième réunion qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 4.4. STRATÉGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

86. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté une Stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015 (décision IX/11 B).

87. Au paragraphe 5 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à sa dixième réunion et prié le Secrétaire exécutif de préparer la documentation nécessaire. C'est pourquoi le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/10/13, qui porte essentiellement sur les buts 1, 3, 4, 6 et 8, conformément au paragraphe 14 de la Stratégie. Il comprend des propositions pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale (paragraphe 15 de la Stratégie).

88. Dans la décision IX/11 B, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de préparer une liste des activités et projets concrets en vue de réaliser les objectifs stratégiques de la stratégie de mobilisation des ressources et sur les indicateurs pour assurer le suivi de l'application de la stratégie à sa troisième réunion (paragraphe 8 de la décision). Ceci a été réalisé à partir des communications des Parties (y compris des communications sur les objectifs et/ou les indicateurs) et d'une compilation préparée par le Secrétaire exécutif. Le Groupe de travail a élaboré la recommandation 3/8 sur cette question, qui comprend des suggestions de stratégie de mobilisation des ressources adaptées à chaque pays et une liste d'activités et de projets concrets. Toutefois, on n'est pas encore parvenu à un accord sur des indicateurs ou des objectifs pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie.

89. La Conférence des Parties a aussi prié le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention d'identifier des choix et des recommandations en matière de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs (paragraphe 9 de la décision). Cette tâche a été réalisée en prenant note du compte-rendu des travaux d'un atelier international sur les mécanismes financiers innovateurs (UNEP/CBD/WGRI/3/INF/5). Ainsi, le Groupe de travail a élaboré la recommandation 3/9, qui comprend du texte entre crochets sur quelques questions, notamment une proposition de mécanisme de développement écologique (*Green Development Mechanism*).

90. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la mise au point et l'adoption des recommandations suivantes, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2 :

a) Recommandation 3/8 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (*Activités et projets concrets avec des objectifs et des indicateurs mesurables pour réaliser les objectifs stratégiques du plan de mobilisation des ressources et évaluer l'application de la stratégie*), en tenant compte également des propositions du Secrétaire exécutif pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/13;

b) La recommandation 3/9 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (*Choix de politique concernant les mécanismes financiers innovateurs*); et

c) Les recommandations additionnelles préparées par le Secrétaire exécutif à partir du document UNEP/CBD/COP/10/13.

#### **POINT 4.5. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE**

91. Dans la décision VIII/11, la Conférence des Parties a adopté le plan stratégique du mécanisme d'échange et son programme de travail pour la période 2005-2010, et a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès réalisés, pour examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Dans la décision IX/30, la Conférence des Parties a souligné les mesures prioritaires que les Parties, les partenaires pertinents et le Secrétaire exécutif peuvent prendre, compte tenu du fait que la mise en œuvre intégrale du plan stratégique du mécanisme du centre d'échange est entravée par la capacité et les ressources limitées disponibles aux niveaux national et mondial, y compris le Secrétariat.

92. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport d'activité (UNEP/CBD/COP/10/15) en consultation avec le Comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange. Ce rapport prend note des recommandations pertinentes pour le développement plus poussé du mécanisme d'échange dans les recommandations sur l'application de la Convention et sur le Plan stratégique révisé et actualisé de la Convention au-delà de 2010.

93. La Conférence des Parties est invitée à examiner le document UNEP/CBD/COP/10/15 et à faire les recommandations nécessaires sur la base du projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 4.6. TRANSFERT ET COOPÉRATION TECHNOLOGIQUES**

94. A sa huitième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'élaborer une « Initiative Technologie et Diversité biologique » en tenant compte de l'Initiative Technologie et Climat (décision VIII/12, paragraphe 15). La Conférence des Parties a étudié cette question plus avant à sa neuvième réunion et, dans la décision IX/14 (paragraphes 6, 7), a prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de déterminer, à sa troisième réunion, sur la base du travail préparé par le Secrétaire exécutif en coopération avec les organisations partenaires compétentes, des options pour les activités à mener dans le cadre de l'Initiative Technologie et Diversité biologique éventuelle ainsi que sa structure, son fonctionnement et sa gouvernance, et des critères de sélection de l'institution hôte de l'Initiative, en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

95. Cela étant, le Groupe de travail a formulé la recommandation 3/11, qui décrit le caractère et la portée de l'initiative proposée et invité les Parties, les gouvernements et les organisations internationales compétentes à faire des contributions additionnelles. On n'est parvenu à aucun accord jusqu'à présent quant à la nature volontaire ou non de l'initiative.

96. Un rapport d'activité sur les autres travaux en matière de transfert et de coopération technologiques comme suite donnée à la décision IX/14, à part l'Initiative Technologie et Diversité biologique, est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/10/21.

97. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à finaliser et à adopter la recommandation 3/11 (*Etude complémentaire de l'initiative technologie et diversité biologique*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 4.7. STRATÉGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES**

98. La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9, annexe) a été adoptée en 2002 dans le but final de mettre fin à la perte actuelle et continue de la diversité des plantes. Dans la

décision IX/3, la Conférence des Parties a décidé d'envisager la formulation et la mise en œuvre plus approfondies de la stratégie au delà de 2010, y compris une mise à jour des objectifs actuels dans le contexte élargi du nouveau plan stratégique au-delà de 2010 et conformément à celui-ci, compte tenu des défis environnementaux actuels et émergents pour la diversité des plantes.

99. La Conférence des Parties a donc demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de fournir, avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, des propositions pour une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale, tenant compte du Rapport sur la Conservation des Plantes, de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, des quatrièmes rapports nationaux et des apports additionnels du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres organisations compétentes. Suite à une série de réunions, de consultations en ligne et un examen par les pairs, le Secrétaire exécutif a élaboré des propositions pour une mise à jour consolidée de la Stratégie au-delà de 2010, y compris la révision et mise à jour des objectifs axés sur les résultats adoptés en 2002, ainsi qu'une justification technique des objectifs ajustés (document UNEP/CBD/SBSTTA/14/9).

100. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les propositions et formulé la recommandation XIV/8, dont l'annexe contient des propositions pour une mise à jour de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020.

101. Le Secrétaire exécutif a mis à jour la justification technique des buts et des objectifs proposés de la Stratégie mondiale à la lumière des modifications apportées aux buts et aux objectifs par l'Organe subsidiaire et d'autres commentaires faits par les Parties et les observateurs (UNEP/CBD/COP/10/19).

102. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

a) Examiner la recommandation XIV/8 de l'Organe subsidiaire (*Propositions concernant une mise à jour consolidée de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2; et

b) Prendre note de la justification technique mise à jour de la Stratégie mondiale révisée (UNEP/CBD/COP/10/19).

#### **POINT 4.8. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ET ANNÉE INTERNATIONALE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

103. Dans sa décision IX/32, la Conférence des Parties a noté avec appréciation les contributions faites par les Parties et le Secrétaire exécutif à la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et a invité les Parties à redoubler d'efforts pour atteindre les buts de la courte liste d'activités prioritaires (adoptée dans la décision VIII/6), en tenant compte du programme d'action élaboré par le Secrétaire exécutif en consultation avec le comité consultatif informel. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler des informations sur l'application de mesures de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et d'établir les indicateurs voulus permettant de déterminer leur impact

104. Au titre de ce point, le Secrétaire exécutif a rédigé un rapport d'activité en consultation avec le comité consultatif informel de la CESP (UNEP/CBD/COP/10/17). Ce document contient aussi un rapport préliminaire sur les célébrations de l'Année internationale de la diversité biologique.

105. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner pour révision et adoption les recommandations élaborées par le Secrétaire exécutif sur la base du document UNEP/CBD/COP/10/16 et qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

**POINT 4.9. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS ET LES ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES, ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES, Y COMPRIS LES ENTREPRISES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LES VILLES ET LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA COOPÉRATION SUD-SUD**

106. La Conférence des Parties a noté à maintes reprises l'importance de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives, ainsi qu'avec les parties prenantes de tous les grands groupes pour la réalisation des objectifs de la Convention. Parce que la coopération concerne chaque programme de travail et question intersectorielle de la Convention, les activités ou arrangements de coopération qui leur sont particuliers sont traités au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Ce point met l'accent sur les activités de coopération à caractère plus général, celles qui se rapportent à de multiples domaines de travail dans le cadre activités de suivi de la décision IX/27 et de nouveaux domaines de coopération.

107. Le document UNEP/CBD/COP/10/17 contient un rapport sur la coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales, et le document UNEP/CBD/COP/10/18 renferme un rapport sur l'engagement des parties prenantes et des grands groupes, et l'intégration des d'égalité des sexes.

**A. *Aspects généraux de la coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales***

108. La note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/10/17) présente une mise à jour sur les activités du groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique, du groupe de liaison mixte des conventions de Rio et de la mise en œuvre de mémorandums de coopération et des programmes de travail conjoints avec les organisations partenaires. Il contient également un rapport sur la Conférence internationale sur la diversité culturelle et biologique pour le développement, qui a été organisée conjointement avec l'UNESCO. Le rapport intégral de cette conférence sera diffusé à titre de document d'information.

109. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à étudier les recommandations élaborées par le Secrétaire exécutif sur la base du document UNEP/CBD/COP/10/17, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

**B. *Promotion de l'engagement du milieu des affaires***

110. Dans la décision IX/26, la Conférence des Parties a reconnu les impacts potentiels de l'activité des entreprises sur la biodiversité et le rôle que doivent jouer la communauté industrielle et la société civile dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention à tous les niveaux et a accueilli favorablement le cadre d'actions prioritaires que le Secrétariat devra entreprendre (joint en annexe à la décision). Un rapport d'activité sur la mise en œuvre des actions prioritaires est présenté dans le document UNEP/CBD/COP/10/18.

111. Cette question a été abordée par la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, qui a formulé des propositions d'action future dans sa recommandation 3/2.

112. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation 3/2 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, (*promotion de l'engagement du milieu des affaires*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

### ***C. Mobilisation des villes et des autorités locales***

113. Dans la décision IX/28, la Conférence des Parties a souligné l'importance de la promotion de l'engagement des villes et des autorités locales à l'application de la Convention et a invité les Parties à renforcer l'engagement de leurs villes et autorités locales.

114. Un Partenariat mondial sur les villes et la biodiversité a été lancé par des associations de villes et d'autorités locales, des institutions des Nations Unies, l'UICN et des ONG internationales pour donner suite à la Déclaration de Curitiba et à l'Appel à l'action de Bonn en 2009, comme plateforme de collaboration à l'appui de l'application de la Convention au niveau local et dans l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux en accord avec les politiques nationales. Des progrès ont aussi été faits dans la mise à l'essai de l'Indice de Singapour sur la diversité biologique des villes, comme outil d'évaluation de la performance des autorités locales en matière de diversité biologique, conformément au cadre d'indicateurs de la Convention. On trouvera dans le document UNEP/CBD/COP/10/18 des renseignements supplémentaires sur ces activités.

115. Le Sommet 2010 sur la diversité biologique des villes, qui aura lieu du 24 au 26 octobre 2010 à Nagoya, préfecture d'Aichi, à l'occasion de la dixième réunion de la Conférence des Parties, et un dialogue entre les délégués de la Conférence des Parties et les maires prévu lors de la réunion de haut niveau devraient aussi contribuer à ce point.

116. Au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations élaborées par le Secrétaire exécutif sur la base du document UNEP/CBD/COP/10/18, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, en vue de leur révision et adoption.

### ***D. Coopération Sud-Sud***

117. Dans la décision IX/25 sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement, la Conférence des Parties a pris note de l'initiative des pays en développement de préparer, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organisations et agences compétentes, un plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique pour la protection de la vie sur Terre ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Dans cette même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur la préparation du plan d'action pluriannuel et invité les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales à soutenir l'organisation d'un forum pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

118. En tenant compte des initiatives nationales et régionales existantes, les présidents successifs et le Secrétariat du Groupe des 77, le Secrétariat de la Convention et des experts en matière de coopération Sud-Sud ont collaboré à la préparation du plan lors d'une réunion d'experts sur la coopération Sud-Sud tenue les 6 et 7 novembre 2008 à Montréal, la réunion d'échange Sud-Sud sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui a eu lieu du 8 au 10 juillet 2009 à Montréal, et la première réunion du Comité directeur de la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique, tenue à Montréal, le 29 octobre 2009. Sa version finale a été validée à la deuxième réunion d'experts sur la

coopération Sud-Sud, convoquée à Nairobi les 29 et 30 mai 2010 à l'occasion de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Le Secrétaire exécutif a élaboré une note (UNEP/CBD/COP/10/18/Add.1) qui renferme le projet de plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud et donne un aperçu général des mesures pertinentes prises par le Secrétariat, les Parties et les organisations.

119. Un premier Forum pour la coopération Sud-Sud en matière de diversité biologique pour le développement, qui aura lieu le 17 octobre 2010 avec l'appui du Groupe des 77 contribuera aussi aux délibérations des Parties.

120. La Conférence des Parties est invitée à examiner, en vue de son approbation, un projet de plan d'action pluriannuel pour la coopération Sud-Sud, sur la base du document UNEP/CBD/COP/10/18/Add.1. en tenant compte des conclusions du Forum du 17 octobre. Un projet de recommandation à cet effet figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### ***E. Intégration des sexospécificités***

121. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties s'est félicitée de l'élaboration du Plan d'action sexospécifique (décision IX/24). Des éléments destinés à promouvoir la prise en compte de la question de la parité des sexes ont été inclus dans le projet de Plan stratégique révisé et actualisé de la Convention. Le document UNEP/CBD/COP/10/18 recense les autres mesures prises par le Secrétariat pour promouvoir l'intégration des sexospécificités.

122. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des parties pertinentes du document UNEP/CBD/COP/10/18.

### **POINT 4.10. MÉCANISME DE FINANCEMENT : QUATRIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ ET ORIENTATIONS**

123. Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (décision III/8, annexe) prévoit cinq grandes dispositions : les orientations au mécanisme de financement, les rapports du Conseil du FEM, l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement, l'établissement des besoins de financement et la coopération entre secrétariats. Le Secrétaire exécutif a élaboré, à ce sujet, un document intitulé « Le mécanisme de financement » (UNEP/CBD/COP/10/14).

124. La Conférence des Parties a adopté à sa neuvième réunion un cadre quadriennal pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pour la période 2010-2014, pour examen lors de la cinquième reconstitution (décision IX/31 B). La cinquième reconstitution s'est achevée en mai 2010 (voir le rapport du FEM, UNEP/CBD/COP/10/6). La Conférence des Parties a également décidé de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des orientations au mécanisme de financement, (paragraphe 2). En outre, dans la décision IX/31 C (paragraphe 3), la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa dixième réunion les recommandations de la troisième réunion Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention sur la rationalisation des orientations et d'examiner les demandes de nouvelles orientations au vu de ces recommandations. Le Groupe de travail a donc élaboré la recommandation 3/10, qui envisage que la Conférence des Parties adoptera la liste consolidée d'orientations au FEM élaborée à partir d'un projet de document préparé par le Secrétaire exécutif et figurant dans le document UNEP/CBD/COP/10/14.

125. Au paragraphe 5 c) de la décision IX/31 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les Parties, un projet de mandat pour l'évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution de la

Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Le Secrétaire exécutif a distribué une notification invitant les Parties à remettre une évaluation de leurs futurs besoins de financement fondée sur leurs stratégies et plans d'action nationaux mis à jour, et a reçu des communications du Brésil, de la République tchèque, de l'Egypte, de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, du Pérou et du Qatar. Ces communications ont été diffusées sur le site Web de la Convention (<https://www.cbd.int/financial/>), et reproduites dans un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/3/INF/5). Sur la base des communications reçues, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de mandat qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/14.

126. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties s'est penchée sur le troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (décision IX/31 A). Au paragraphe 6, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec le Conseil du FEM, une proposition d'attribution, y compris les options de coûts pour le quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, en vue de son examen par la dixième réunion de la Conférence des Parties. Cela étant, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de proposition et l'a mis à la disposition de la trente-septième réunion du Conseil du FEM. Cette proposition est présentée dans le document UNEP/CBD/COP/10/14.

127. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

- a) La recommandation 3/10 du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (*Examen des orientations au mécanisme de financement*);
- b) Une recommandation sur des orientations consolidées au mécanisme de financement élaborée par le Secrétaire exécutif en s'appuyant sur l'analyse contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/14;
- c) Une recommandation sur le mandat pour l'évaluation complète des fonds nécessaires pour l'application de la Convention pendant la période de la sixième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial élaborée par le Secrétaire exécutif à partir de l'analyse qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/14; et
- d) Une recommandation sur les attributions du quatrième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, préparée par le Secrétaire exécutif à partir de l'analyse qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/14.

## **V. QUESTIONS NÉCESSITANT UN EXAMEN APPROFONDI**

128. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VII/31, annexe, et décision VIII/10, annexe II), la Conférence des Parties doit procéder, à sa dixième réunion, à l'examen approfondi des travaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique et sur la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi que des programme de travail suivants : diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures; diversité biologique marine et côtière; diversité biologique des montagnes, et aires protégées. Ces examens approfondis ont été effectués conformément aux lignes directrices fournies dans l'annexe III de la décision VIII/5 et examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion sur la base des documents élaborés par le Secrétariat. Les conclusions de ces examens sont présentées dans le rapport de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/10/3) et sont développés plus avant au titre des points suivants de l'ordre du jour.

## **POINT 5.1. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES**

129. L'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a été étudié par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en s'appuyant sur les documents UNEP/CBD/SBSTTA/14/3 et UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/3. Le résultat de l'examen de l'Organe subsidiaire figure dans la recommandation XIV/2.

130. L'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif et invité le Groupe de l'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar à élaborer des propositions pour consolider les avis concernant les liens entre la diversité biologique et l'eau. Une proposition est présentée dans le document UNEP/CBD/COP/10/20.

131. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (*Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, compte tenu des propositions du Secrétaire exécutif contenues dans le document UNEP/CBD/COP/10/20.

## **POINT 5.2. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE**

132. L'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière a été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en se fondant sur le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/4.

133. Dans la décision IX/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de i) élaborer des rapports de synthèse sur les effets des pratiques de pêche destructives, de la pêche non viable et de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN); les effets de la fertilisation et de l'acidification de l'océan sur la diversité biologique marine; et ii) organiser deux ateliers sur a) : l'identification des aires marines écologiquement et biologiquement importantes; et b) les aspects scientifiques et techniques de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Les résultats de ces activités ont été présentés dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/4 et examinés par l'Organe subsidiaire.

134. L'Organe subsidiaire a adopté, à sa quatorzième réunion, la recommandation XIV/3, laquelle, en plus d'aborder l'examen approfondi, contient des parties sur les sujets suivants : l'identification des aires marines écologiquement et biologiquement importantes; les aspects scientifiques et techniques de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones marines; les effets des pratiques de pêche destructives, de la pêche non viable et de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN); les effets de la fertilisation de l'océan; les effets de l'acidification de l'océan; et les effets des activités anthropiques non viables. L'Organe subsidiaire a présenté, sur certaines questions, des options pour examen par la Conférence des Parties. La recommandation comprend deux annexes : une liste indicative des activités au titre de l'objectif opérationnel 2.4 du programme de travail et des orientations scientifiques pour l'identification d'aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

135. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/3 de l'Organe subsidiaire (*Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière*), qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

### **POINT 5.3. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES MONTAGNES**

136. L'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes a été étudié par l'Organe subsidiaire sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/14/2.

137. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné la mise en œuvre du programme de travail, identifié les opportunités et les obstacles à sa mise en œuvre, ainsi que des moyens de les surmonter, et a adopté la recommandation XIV/1.

138. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/1 de l'Organe subsidiaire (*Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

### **POINT 5.4. AIRES PROTÉGÉES**

139. Le programme de travail sur les aires protégées a été adopté en 2004, dans la décision VII/28. Au paragraphe 28 de cette décision, la Conférence des parties a décidé d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail à chacune de ses réunions jusqu'en 2010. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a examiné la mise en œuvre du programme de travail pendant la période 2006-2008 et a adopté la décision IX/18. Au paragraphe 25 de cette décision, en décidant du mécanisme destiné à préparer l'examen approfondi du programme de travail à sa dixième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer l'examen et de proposer des moyens de renforcer la mise en œuvre du programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

140. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologique a examiné la mise en œuvre du programme de travail à sa quatorzième réunion, en s'appuyant sur les documents UNEP/CBD/SBSTTA/14/5 et Add.1. L'Organe subsidiaire a proposé des moyens de renforcer la mise en œuvre du programme de travail et a adopté la recommandation XIV/4.

141. L'Organe subsidiaire a demandé également au Secrétaire exécutif de préparer un cadre de communication des informations sur la mise en œuvre du programme de travail au niveau national, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Ce cadre a été développé par le Secrétaire exécutif en tenant compte du projet de cadre qui figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/5/Add.1, des exposés présentés à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire et de consultations menées par le biais d'un forum électronique (voir la Notification 2010-117, datée du 14 juin 2010 et <http://www.cbd.int/protected/collaboration/>) et d'autres moyens. Le cadre révisé figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

142. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments suivants qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

a) La recommandation XIV/1 de l'Organe subsidiaire (*Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2; et

b) Le cadre de communication des informations sur la mise en œuvre du programme de travail au niveau national qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

## **POINT 5.5. UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

143. L'article 10 de la Convention traite de l'utilisation durable de la diversité biologique. L'utilisation durable est aussi l'un de trois objectifs de la Convention et se retrouve dans tous les programmes de travail et toutes les questions intersectorielles, ainsi que dans l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. Les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ont été adoptés par la Conférence des Parties dans la décision VII/12.

144. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a entrepris un examen approfondi des activités liées à l'utilisation durable et l'application des Principes et Directives d'Addis-Abeba sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/14/7 et a adopté la recommandation XIV/6. Les recommandations au niveau national et régional pour une utilisation plus durable de la viande de brousse élaborées par le Groupe de liaison sur la viande de brousse, sont jointes en annexe à la recommandation. La recommandation comprend une proposition pour la constitution d'un groupe spécial d'experts techniques sur l'utilisation durable dans l'agriculture et la foresterie, y compris les produits forestiers non ligneux, ainsi qu'une proposition sur l'Initiative *Satayoma*. L'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif de solliciter les points de vue des Parties sur le mandat du groupe et de présenter un mandat révisé pour examen par la Conférence des Parties.

145. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments suivants qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

- a) La recommandation XIV/6 de l'Organe subsidiaire (*Examens approfondis de la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et de l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba*); et
- b) Le mandat d'un groupe d'experts techniques sur l'utilisation durable dans l'agriculture et la foresterie, y compris les produits forestiers non ligneux.

## **POINT 5.6. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

146. En préparation de l'examen approfondi des travaux en cours sur la question intersectorielle de la diversité biologique et des changements climatiques prévu dans le programme de travail pluriannuel, la Conférence des Parties, au paragraphe 3 de sa décision IX/16 B, a demandé que l'examen approfondi comprenne des études de cas, des exemples de bonne pratique et des enseignement tirés sur les activités, outils et méthodes destinés à promouvoir les synergies entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification et de la dégradation des terres et des changements climatiques au niveau national et, le cas échéant, au niveau local.

147. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a procédé à l'examen approfondi sur la base de trois notes du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6 et Add. 1 et 2). Les aspects liés aux changements climatiques des autres examens approfondis ont aussi été pris en compte.

148. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XIV/5 qui, entre autres, accueille avec satisfaction le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques et fait un certain nombre de recommandations fondées sur ses conclusions sur les sujets suivants : évaluation de l'impact des changements climatiques; réduction de l'impact; approches d'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes; approches d'atténuation des changements climatiques fondées sur les écosystèmes; réduire les incidences des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci sur la diversité biologique,

mesures d'évaluation et d'incitation. Cette recommandation couvre également les liens entre les changements climatiques et la diversité biologique des terres arides et subhumides, conformément à la demande faite par la Conférence des Parties dans sa décision IX/17 et comprend, sous la forme d'options, des propositions pour un programme de travail conjoint entre les conventions de Rio. L'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif de consulter les Parties concernant des activités conjointes possibles et de faire rapport à la Conférence des Parties. Ainsi, le Secrétaire exécutif a organisé une consultation en ligne, dont les résultats seront diffusés dans le document UNEP/CBD/COP/10/23.

149. Outre l'examen de l'Organe subsidiaire, la décision IX/16 demande qu'une proposition spécifique soit présentée à la dixième réunion de la Conférence des Parties pour examen, sur les moyens d'obtenir des co-avantages et avantages en matière de diversité biologique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques, y compris par le biais du renforcement des capacités. Dans cette même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de présenter un rapport sur la nature et la portée du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités afin d'identifier la manière dont il pourrait appuyer la réalisation de synergies entre les conventions de Rio dans l'application à l'échelle nationale. En collaboration avec les partenaires compétents, le Secrétaire exécutif a élaboré le document UNEP/CBD/COP/10/22 pour traiter de ces questions.

150. Le rapport des neuvième et dixième réunions du Groupe de liaison mixte des conventions de Rio sera mis à la disposition des Parties.

151. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les éléments suivants :

a) La recommandation XIV/5 de l'Organe subsidiaire (*Examen approfondi des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, compte tenu également des résultats des consultations sur des activités conjointes éventuelles (UNEP/CBD/COP/10/23); et

b) Des éléments additionnels pour la recommandation préparés par le Secrétaire exécutif et qui figurent aussi dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2, concernant des propositions sur les moyens d'obtenir des co-avantages et avantages en matière de diversité biologique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques, fondés sur le document UNEP/CBD/COP/10/22;

## **VI. AUTRES QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

### **POINT 6.1. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE**

152. Dans la décision IX/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, le cas échéant, avec les autres organisations concernées afin de : i) identifier des méthodes ou moyens, y compris des buts et des objectifs provisoires, ainsi que des indicateurs, dont les indicateurs actuels, d'évaluer objectivement la mise en œuvre du programme de travail (paragraphe 6); ii) diffuser davantage les lignes directrices opérationnelles des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique agricole en tenant compte du caractère spécial de la diversité biologique agricole, de ses aspects distinctifs et problèmes qui nécessitent des solutions particulières (paragraphe 32); et iii) de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat de la Commission afin de préparer un plan de travail conjoint (paragraphe 37). Ces questions ont été

examinées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion (document UNEP/CBD/SBSTTA/14/11). La question ii) a été examinée au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'utilisation durable (voir le point 5.5 ci-dessus) et les autres au titre du présent point.

153. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XIV/10 A<sup>4</sup>, qui porte, entre autres, sur les domaines de coopération entre la Convention, la FAO et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

154. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/10 A de l'Organe subsidiaire (*Diversité biologique agricole, suivi des demandes faites par la Conférence des Parties dans sa décision IX/1*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

## POINT 6.2. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUBHUMIDES

155. Dans la décision IX/17 sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, la Conférence des Parties a demandé qu'un certain nombre de points soient examiné par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion, notamment : i) les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et de l'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides; ii) des propositions pour l'intégration d'aspects relatifs aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides; iii) le développement des activités figurant dans les paragraphes 29 et 30 de son rapport d'activité et examen des propositions d'activités futures (UNEP/CBD/COP/9/19), notamment celles qui se rapportent à l'évaluation économique et au paiement des services procurés par les écosystèmes, et iv) des informations sur les impacts de la sécheresse sur la diversité biologique et la préparation d'une proposition relative aux options de gestion de la diversité biologique et de la sécheresse, y compris des systèmes d'alerte rapide.

156. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a adopté la délimitation des terres arides et subhumides découlant de l'étude du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) sous réserve de l'ajout des forêts tropicales des terres arides et subhumides. Cette délimitation a été révisée à la suite des travaux plus poussés du Centre mondial de surveillance pour la conservation, dont le compte rendu figure dans le rapport d'activité sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/COP/10/20). Ce document contient aussi un rapport sur les autres activités entreprises par le Secrétariat en application de la décision IX/17.

157. Enfin, dans la même décision, la Conférence des Parties demande l'intégration plus poussée d'activités relatives aux changements climatiques dans le programme de travail. Cette demande sera examinée au titre du point 5.6 de l'examen approfondi de la question intersectorielle sur la diversité biologique des terres arides et subhumides (recommandation XIV/5).

158. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation XIV/11, qui traite, entre autres, de la coopération avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des bonnes pratiques liées aux pastoralisme et de l'intégration de la diversité biologique dans la gestion de la sécheresse et les plans connexes.

---

<sup>4</sup> La recommandation XIV/10 B de l'Organe subsidiaire traite des biocarburants et de la diversité biologique, qui relève du point 6.4 de l'ordre du jour. Comme il est proposé dans l'organisation des travaux suggérée (annexe II ci-dessous), ces points seraient examinés lors de la même séance du Groupe de travail.

159. L'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif de consulter les Parties concernant des activités conjointes possibles entre les conventions de Rio. Ce point est abordé dans la note du Secrétaire exécutif sur les propositions sur les moyens d'obtenir des co-avantages et avantages en matière de diversité biologique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques, y compris par le biais du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités (UNEP/CBD/COP/10/22), qui est diffusée au titre du point 5.6 de l'ordre du jour.

160. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner :

- a) La recommandation XIV/11 de l'Organe subsidiaire (*Examen de propositions relatives au programme de travail sur les terres humides et subhumides*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2; et
- b) La délimitation révisée des terres arides et subhumides (UNEP/CBD/COP/10/20).

### **POINT 6.3. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS**

161. Sur la base de l'examen approfondi du programme de travail élargi effectué par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté à sa neuvième réunion la décision IX/5, dans laquelle elle exhorte les Parties à renforcer la mise en œuvre du programme de travail, notamment en renforçant les capacités. La décision IX/5 énumère également les principales menaces résultant des activités humaines qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et auxquelles il faut s'attaquer en priorité, notamment l'utilisation non réglementée et non durable des ressources et des produits forestiers (y compris la chasse et le commerce non durables de la viande de brousse et leurs conséquences sur les espèces non ciblées), les changements climatiques, la désertification et l'avancée du désert, la conversion illicite des terres, la fragmentation des habitats, la dégradation de l'environnement, les feux de forêts et les espèces exotiques envahissantes.

162. Dans la décision IX/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :

- a) étudier les possibilités d'élaborer un plan de travail avec des activités conjointes ciblées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies;
- b) poursuivre la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations concernées en matière de surveillance de la diversité biologique forestière et de clarification des définitions des forêts et des types forestiers qui reflètent la diversité biologique des forêts au niveau approprié pour faire rapport et surveiller l'état de la diversité biologique des forêts, en s'inspirant des concepts et définitions existants fournis par les Parties et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations concernées et les processus de critères et d'indicateurs régionaux; et
- c) faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

163. Après avoir consulté les correspondants nationaux, le Secrétaire exécutif a élaboré une note sur la collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/14/14).

164. L'Organe subsidiaire a examiné ce rapport et adopté la recommandation XIV/12 sur les questions relatives à la diversité biologique des forêts à sa quatorzième réunion.

/...

165. Un rapport d'activité sur les autres travaux en matière de diversité biologique des forêts entrepris pour donner suite à la décision IX/5 est présenté dans le rapport intérimaire du Secrétaire exécutif sur les programmes de travail thématiques de la Convention (UNEP/CBD/COP/10/20).

166. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/12 de l'Organe subsidiaire (*Diversité biologique des forêts : collaboration avec le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et rapport sur la coopération, sur la surveillance de la diversité biologique des forêts et sur des précisions concernant les définitions des forêts et types de forêts*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 6.4. BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

167. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IX/2 sur les biocarburants et la diversité biologique agricole, dans laquelle elle a encouragé l'échange d'information concernant les effets des biocarburants sur la diversité biologique ainsi que la promotion des effets positifs et la réduction au minimum des effets néfastes des biocarburants sur la diversité biologique, et a prié le Secrétaire exécutif de convoquer des ateliers régionaux sur la production et l'utilisation durables de biocombustibles. La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les rapports des ateliers régionaux, la compilation des contributions dont mention est faite ci-dessus et de recommander, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocombustibles sur la diversité biologique.

168. Sur la base du document UNEP/CBD/SBSTTA/14/12, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté la recommandation XIV/10 B. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur de nombreux aspects de la recommandation et la Conférence des Parties devra examiner un grand nombre de différentes versions de cette recommandation.

169. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/10 B de l'Organe subsidiaire (*Biocarburants et diversité biologique : examen des voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts nuisibles de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 6.5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

170. La Conférence des Parties a progressivement identifié, clarifié et traité les lacunes et les incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes. Dans sa décision IX/4, elle a notamment invité plusieurs organisations à remédier à certaines lacunes. Elle a aussi prié le Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec diverses organisations sur cette question et d'autres. Le rapport intérimaire du Secrétaire exécutif sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/10/21) fournit des informations sur les suites données à ces demandes. Dans la décision IX/4 A, la Conférence des Parties a aussi demandé que soient poursuivis les travaux dans le domaine spécifique des espèces exotiques introduites en tant qu'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium et de terrarium, comme appâts et aliments vivants, y compris la compilation des meilleures pratiques, et a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'envisager de créer un groupe spécial d'experts techniques sur cette question.

171. A sa quatorzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné la question des espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, d'espèces d'aquarium et de terrarium, comme appâts et aliments vivants

en s'appuyant sur une note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/14/16/Rev.1) et a adopté la recommandation XIV/13 A, qui crée, entre autres, un groupe spécial d'experts techniques chargé de suggérer des moyens de traiter cette question. L'Organe subsidiaire a également fait des recommandations concernant d'autres questions liées aux espèces exotiques envahissantes dans la recommandation XIV/13 B.

172. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a procédé à un examen approfondi de ses travaux sur les espèces exotiques envahissantes et prié le Secrétaire exécutif de i) effectuer une analyse systématique des ressources et des possibilité de répondre aux besoins en capacité, et ii) de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision et de la décision VIII/27. Des informations à ce sujet ont été rassemblées par le Secrétaire exécutif et figurent dans le rapport intérimaire sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/10/21).

173. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes, qui figurent toutes dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2:

- a) La recommandation XIV/13 A de l'Organe subsidiaire (*Espèces exotiques envahissantes introduites en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants*);
- b) La recommandation XIV/13 B de l'Organe subsidiaire (*Autres questions liées aux espèces exotiques envahissantes*); et
- c) Les autres recommandations élaborées par le Secrétaire exécutif à partir du rapport intérimaire sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/10/21).

#### **POINT 6.6. INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE**

174. Dans la décision IX/22, la Conférence des Parties a approuvé les éléments livrables axés sur les résultats pour chacune des activités prévues du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale et a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les progrès accomplis dans ce sens à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a aussi été prié d'élaborer des activités programmées sur la diversité biologique insulaire et les aires protégées en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et d'inclure la mobilisation de ressources pour l'exécution des activités incluses dans le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale comme point à examiner à des futures réunions de donateurs qui pourraient éventuellement avoir lieu, selon les besoins, en marge de la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'autres réunions.

175. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un rapport d'activité présenté par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/14/15) et formulé la recommandation XIV/14

176. En marge de la réunion de l'Organe subsidiaire, le mécanisme de coordination et le Secrétariat ont organisé un symposium sur l'Initiative taxonomique mondiale, suivi de la neuvième réunion du mécanisme de coordination. Le rapport intérimaire sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/10/21) fournit des renseignements sur les conclusions de ces manifestations ainsi qu'une mise à jour de la mise en œuvre des demandes faites au Secrétaire exécutif dans la décision IX/22.

177. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation XIV/14 de l'Organe subsidiaire (*Initiative taxonomique mondiale : résultats et leçons tirées des évaluations des besoins régionaux en matière de taxonomie et recensement des priorités*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2.

#### **POINT 6.7. ARTICLE 8 J) ET DISPOSITIONS CONNEXES**

178. Conformément au paragraphe 5 de la décision IX/13 A, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a tenu sa sixième réunion du 2 au 6 novembre 2009 à Montréal.

179. Le Groupe de travail a finalisé une recommandation (6/1) sur les mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, y compris des sections sur a) les efforts de renforcement des capacités, b) le développement des communications, mécanismes et outils destinés à faciliter la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, c) la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, y compris au moyen d'un fonds volontaire, et d) d'autres initiatives.

180. Le Groupe de travail a également achevé de mettre au point une recommandation (6/2) sur des éléments de systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles.

181. Le Groupe de travail a adopté la recommandation 6/3 et proposé des éléments d'un code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, qui sont joints en annexe à la recommandation.

182. Dans sa recommandation 6/4, le Groupe de travail a élaboré un programme de travail pluriannuel qui révise le programme de travail pour inclure une nouvelle composante importante relative à l'article 10 de la Convention, axée sur l'alinéa c) de cet article (utilisation coutumière durable), et a décidé que les réunions du Groupe de travail incluraient un dialogue approfondi sur les domaines thématiques et sur d'autres questions intersectorielles. Le sujet du dialogue de sa septième réunion n'a pas encore été décidé. Dans cette même recommandation, le Groupe de travail a adopté deux indicateurs additionnels relatifs aux connaissances traditionnelles; il a recommandé qu'une réunion d'un groupe spécial d'experts composé de représentants des communautés locales soit convoquée en vue de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus efficacement aux processus de la Convention, décidé de collaborer avec l'OMPI et les institutions compétentes afin d'achever ses travaux d'élaboration d'une 'boîte à outils' pour la documentation des connaissances traditionnelles et examiné les recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

183. Le Groupe de travail a également donné des avis au Groupe de travail spécial sur l'accès et le partage des avantages concernant les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

184. Au titre de ce point, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations suivantes du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/10/2) qui figurent aussi dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2 :

a) Recommandation 6/1 (mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention);

/...

- b) Recommandation 6/2 (Eléments de systèmes sui generis de protection des connaissances traditionnelles);
- c) Recommandation 6/3 (Eléments d'un code de conduite éthique propre à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales);
- d) Recommandation 6/4 (Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique).

## **POINT 6.8 MESURES D'INCITATION**

185. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer un atelier international sur le retrait et l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation positives, en vue de recueillir, échanger et analyser l'information, y compris des études de cas, sur les bonnes pratiques, les enseignements et les expériences concrètes et pratiques concernant la reconnaissance et le retrait des mesures d'incitation à effets pervers et de relever un nombre réduit de cas de bonnes pratiques de différentes régions, pour examen par l'Organe subsidiaire et par la Conférence des Parties à sa dixième réunion (décision IX/6, paragraphe 6). L'atelier a été convoqué et son rapport mis à la disposition de l'Organe subsidiaire à sa quatorzième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/14/17 et UNEP/CBD/SBSTTA/14/INF/26).

186. L'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation XIV/15 qui, entre autres, encourage la diffusion des enseignements tirés et des études de cas de bonnes pratiques de l'atelier international et fait d'autres recommandations visant à faire avancer les travaux relatifs aux mesures d'incitation dans le cadre de la Convention. L'Organe subsidiaire a aussi prié le Secrétaire exécutif de compléter le rapport de l'atelier international par des informations supplémentaires et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Le rapport et les informations supplémentaires figurent dans le document UNEP/CBD/COP/10/24.

187. Un rapport d'activité sur les autres travaux relatifs aux mesures d'incitation donnant suite à la décision IX/6, à part l'atelier international, et à la décision VIII/25, figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/21.

188. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à :

- a) Examiner la recommandation XIV/15 de l'Organe subsidiaire (*Mesures d'incitation*) qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2 en tenant compte des suggestions faites dans le rapport d'activité sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/10/21); et
- b) Prendre note de la note du Secrétaire exécutif sur l'information et les cas de bonnes pratiques sur l'identification et l'identification et le retrait ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation positives (UNEP/CBD/COP/10/24).

## **POINT 6.9 QUESTIONS NOUVELLES ET ÉMERGENTES**

189. Conformément à la pratique établie, ce point est abordé au titre du point 4.3 e) (*Fonctionnement de la Convention*).

## **VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 7. ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION POUR L'EXERCICE BIENNAL 2011-2012**

#### **A. *Budget-programme de l'exercice biennal 2011-2012***

190. La Conférence des Parties est invitée à adopter le budget du programme de l'exercice biennal 2011-2012 pour les coûts administratifs de base de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des réunions des autres organes subsidiaires et du Secrétariat.

191. La Conférence des Parties sera saisie de trois options pour le budget central BY et du budget proposé pour les fonds d'affectation spéciale BE et BZ de la Convention, aux fins d'examen et approbation (UNEP/CBD/COP/10/25). Comme d'habitude, le niveau des contributions au budget des différentes Parties, annexé au document, est fondé sur le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses. La note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des éléments du programme et les ressources requises. (UNEP/CBD/COP/10/25/Add.1) fournit de plus amples informations sur les activités et le besoin en ressources pour les programmes et les éléments des programmes. Les tableaux précisant l'état des fonds d'affectation spéciale de la Convention, les états financiers de 2008 et l'échelle des contributions pour l'exercice biennal 2009-2010 seront distribués dans un document d'information.

192. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques stipule que les coûts des services du Secrétariat pour le Protocole seront payés par les Parties à celui-ci, si ces coûts sont distincts. Il est donc nécessaire d'identifier les coûts du Secrétariat qui s'appliquent au Protocole et les coûts qui sont communs à la Convention et au Protocole. Comme la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole précédera immédiatement la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, cette dernière sera informée du budget adopté pour les coûts distincts du Protocole pour le prochain exercice biennal.

193. Au paragraphe 37 de la décision IX/34, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier les avantages et désavantages de l'utilisation de la monnaie du pays hôte ou du dollar des Etats-Unis comme devise du compte et du budget de la Convention, et de faire rapport et, le cas échéant, faire des propositions, en vue d'une décision de la Conférence des Parties à sa dixième réunion. En application de cette demande, le Secrétaire exécutif a élaboré un document qui renferme une analyse détaillée de la question et qui propose des mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties. Ce document est présenté pour examen par la Conférence des Parties dans l'annexe du document UNEP/CBD/COP/10/5.

#### **B. *Examen et révision des arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention***

194. Dans la partie V de sa décision IX/29, la Conférence des Parties a pris note de l'examen et de la révision en cours des arrangements administratifs entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Secrétariat de la Convention et prié instamment le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif d'achever cette révision aux fins de son examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

195. A la date du présent document, les arrangements administratifs révisés du PNUE et du Secrétaire exécutif n'ont pas encore été convenus. Toute révision d'arrangements administratifs convenue après la date du présent document sera mise à la disposition de la Conférence des Parties.

## **VIII. QUESTIONS FINALES**

### **POINT 8.1. AUTRES QUESTIONS**

196. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner d'autres questions diverses soulevées et acceptées aux fins de discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

### **POINT 8.2. ADOPTION DU RAPPORT**

197. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa dixième réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur et des rapports des deux groupes de travail. Elle pourrait souhaiter annexer à son rapport les conclusions du débat de haut niveau de la réunion et d'autres manifestations organisées en même temps que sa réunion. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du président et avec l'assistance du Secrétariat.

### **POINT 8.3. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

198. La dixième réunion de la Conférence des Parties devrait être close le vendredi 29 octobre 2010 vers 18 heures. Elle sera immédiatement suivie d'une réception offerte par l'hôte de la onzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I***LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Cote du document</i>	<i>Point(s) de l'o.d.j.</i>	<i>Titre du document</i>
UNEP/CBD/COP/10/1	1.3	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/10/1/Add.1	1.3	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2	Plusieurs	Projets de décision pour la dixième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/10/2	2.1, plusieurs	Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/10/3	2.1, plusieurs	Rapport de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
UNEP/CBD/COP/10/4	2.1, plusieurs*	Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitées sur l'examen de l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/10/5	2.1, 3	Rapport final de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/10/5/Add.1	2.1, 3	Rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/10/5/Add.2	2.1, 3	Rapport de la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/10/5/Add.3	2.1, 3	Rapport de la première partie de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/10/5/Add.4	2.1, 3	Rapport de la deuxième partie de la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/10/6	2.2, 4.10	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/10/7	2.3, 7	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention
UNEP/CBD/COP/10/8	4.1	Application de la Convention: Mise en œuvre du Plan stratégique et progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/10/8/Add.1	4.1	Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (Résumé analytique)
UNEP/CBD/COP/10/9	4.2	Plan stratégique révisé et actualisé : justification technique et étapes et indicateurs suggérés
UNEP/CBD/COP/10/10	4.3 a)	Programme de travail pluriannuel et périodicité des réunions de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/10/10/Add.1	4.3 a)	Périodicité des réunion et organisation des travaux de la Conférence des Parties – analyse des options.
UNEP/CBD/COP/10/11	4.3 b)	Lignes directrices pour l'établissement du cinquième rapport national

/...

<i>Cote du document</i>	<i>Point(s) de l'o.d.j.</i>	<i>Titre du document</i>
UNEP/CBD/COP/10/12	4.3 c)	Conclusions de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite sur la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
UNEP/CBD/COP/10/13	4.4	Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015 (Buts 1, 3, 4, 6 et 8).
UNEP/CBD/COP/10/14	4.10	Le mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/10/15	4.5	Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d'échange : mise en œuvre du plan stratégique du mécanisme du centre d'échange
UNEP/CBD/COP/10/16	4.8	Communication, éducation et sensibilisation du public, et Année internationale de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/10/17	4.9 a)	Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales
UNEP/CBD/COP/10/18	4.9 b)	Engagement des parties prenantes et des grands groupes, et intégration des sexospécificités
UNEP/CBD/COP/10/18/Add.1	4.9 d)	Plan of Action pour la coopération Sud-Sud
UNEP/CBD/COP/10/19	4.7	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes : justification technique, justification de sa mise à jour et étapes et indicateurs suggérés
UNEP/CBD/COP/10/20	5 & 6	Rapport intérimaire sur les programmes de travail thématiques
UNEP/CBD/COP/10/21	5 & 6	Rapport intérimaire sur les questions intersectorielles.
UNEP/CBD/COP/10/22	5.6	Propositions sur les moyens d'obtenir des co-avantages et avantages en matière de diversité biologique pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres dans le cadre des activités relatives aux changements climatiques, y compris par le biais du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.
UNEP/CBD/COP/10/23	5.6	Synthèse des consultations sur des activités conjointes possibles entre les conventions de Rio
UNEP/CBD/COP/10/24	6.8	Information et cas de bonnes pratiques sur l'identification et le retrait ou l'atténuation des incitations à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation positives.
UNEP/CBD/COP/10/25	7	Budget proposé pour le programme de travail de la Convention et son Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2011-2012
UNEP/CBD/COP/10/25/Add.1	7	Détails des activités et besoin en ressources pour les programmes et les éléments de programme

*Annexe II***ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	<b>PLÉNIERE</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL I</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL II</b>
<i>Lundi 18 octobre 2010</i>  <i>10 h à 13 h</i>	1.1 Ouverture de la réunion 1.2 Election du Bureau 1.3 Adoption de l'ordre du jour 1.4 Organisation des travaux 1.5 Vérification des pouvoirs des représentants à la dixième réunion de la Conférence des Parties. 1.6 Questions en suspens 2.1 Rapports des réunions intersessions et des réunions régionales préparatoires 2.2 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial 2.3 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du fonds d'affectation spéciale de la Convention 3. Régime international d'accès et de partage des avantages 7. Administration de la Convention et budget du programme de travail de la Convention pour l'exercice biennal 2011-2012		
<i>15 h à 18 h</i>		5.1 Diversité biologique des eaux intérieures 5.3 Diversité biologique des montagnes	4.1. Progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 et Perspectives mondiales de la diversité biologique 4.2. Plan stratégique révisé, objectif et indicateurs de diversité biologique
<i>Mardi 19 octobre 10 h à 13 h</i>		5.2 Diversité biologique marine et côtière	4.3. Fonctionnement de la Convention, y compris le programme de travail pour la période 2011-2022 et la périodicité des réunions de la Conférence des Parties. 6.9 Questions nouvelles et émergentes.

/...

	PLÉNIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
15 h à 18 h		5.4 Aires protégées 5.5 Utilisation durable de la diversité biologique	4.4. Stratégie de mobilisation des ressources 4.10. Mécanisme de financement : quatrième examen de l'efficacité et orientations
<i>Mercredi 20 octobre</i> 10 h à 13 h		5.6 Diversité biologique et changements climatiques	4.5 Coopération scientifique et technique et mécanisme du centre d'échange 4.6. Transfert et coopération technologiques
15 h à 18 h		6.2. Diversité biologique des terres arides et subhumides 6.3. Diversité biologique des forêts	4.8. Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) et Année internationale de la diversité biologique
<i>Jeudi, 21 octobre</i> 10 h à 13 h		6.1 Diversité biologique agricole 6.4. Biocarburants et diversité biologique	4.9. Coopération avec les autres conventions et les organisations et initiatives internationales, engagement des parties prenantes, y compris les entreprises et la diversité biologique, les villes et la diversité biologique et la coopération Sud-Sud.
15 h à 18 h		6.5 Espèces exotiques envahissantes 6.6. Initiatives taxonomique mondiale	4.7. Stratégie pour la conservation des plantes
<i>Vendredi 22 octobre</i> 10 h à 13 h		6.8. Mesures d'incitation	6.7 Article 8 j) et dispositions connexes
15 h à 18 h	Examen de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail et des groupes de contact sur l'accès et le partage des avantages, ainsi que le budget, suivi de réunions des groupes de travail.	Séance plénière suivante : (Questions en cours)	Séance plénière suivante : (Questions en cours)
18 h	<i>Conférence Linnaeus</i>		
<i>Lundi 25 octobre</i> 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)

	PLÉNIERE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Mardi</i> 26 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
<i>Mercredi</i> 27 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
<i>Jeudi</i> 28 octobre 10 h à 13 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
15 h à 18 h		(Questions en cours)	(Questions en cours)
<i>Vendredi</i> 29 octobre 10 h à 13 h	(aucune réunion prévue)	(aucune réunion prévue)	(aucune réunion prévue)
15 h à 18 h	3. Régime international d'accès et de partage des avantages ( <i>suite</i> )  7. Administration de la Convention et budget du programme de travail de la Convention pour l'exercice biennal 2011-2012 ( <i>suite</i> )  Examen des projets de décision des groupes de travail  1.7. Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties  8.1. Autres questions  8.2 Adoption du rapport  8.3. Clôture de la réunion		
18 h	Réception finale offerte par l'hôte du la onzième réunion de la Conférence des Parties		